



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 31 mars 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE,
M. VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, JAU,
VUITRY, Mme MATISSE.

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à M. Patrick VELAY
Mme Sylvie BARBERI à Mme Nadine-Françoise MAUGERE
M. François LACOMME à M. Patrick MIKOLAJCZAK
M. Didier PLUMET à M. Rémi HEUDE
Mme TRIMBOUR à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI
M. Erwan MERLET à Mme Eve-Lise MATISSE

Étaient absents : M. Olivier CARNOT
Mme Laurie FILLATRE
Mme Alexandra BOURBIER
Mme Laetitia LAUTRU
M. Thomas FILLATRE
M. Bruno DUBOIS
M. David ROYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021 n'appelle aucune remarque.

<p>DÉCISION N° 11/2022 – 1.1 DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 : ÉQUIPEMENT NUMERIQUE DE LA MAIRIE</p>
--

Adoption de l'opération portant « Equipement numérique de la mairie », telle que présentée dans la note explicative s'y rapportant,

Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la programmation 2022 à hauteur de 20 399,40 €,

Approbation du plan de financement de l'opération d'un montant total de 40 798,80 €HT (48 958,56 €TTC) qui se décompose comme suit :

	Dépenses HT	Recettes HT	TVA 20 %	TOTAL TTC
Acquisition d'un TSE et de 5 PC portables	12 116,00 €		2 423,20 €	14 539,20 €
Acquisition kit de visioconférence et système de partage d'écrans	22 899,80 €		4 579,96 €	27 479,76 €
Remplacement standard téléphonique	5 783,00 €		1 156,60 €	6 939,60 €
Total des dépenses de l'opération	40 798,80 €		8 159,76 €	48 958,56 €
Participation communale en autofinancement		20 399,40 €	8 159,76 €	28 559,16 €
DETR 2022 (50,00 %)		20 399,40 €		20 399,40 €
Total des recettes de l'opération		40 798,80 €	8 159,76 €	48 958,56 €

Approbation de l'échéancier de réalisation de l'opération :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Équipement numérique de la mairie	A la notification de l'attribution de la subvention	Octobre 2022

Approbation de l'échéancier de réalisation des dépenses :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Équipement numérique de la mairie	-	Novembre 2022

Inscription de la dépense correspondante au BP 2022.

DÉCISION N° 12/2022 – 7.5
DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 :
RESTAURATION DE PEINTURES MURALES ET DE VITRAUX DE L'ÉGLISE

Approbation du projet de restauration de peintures murales et de vitraux de l'église,
 Approbation du plan de financement de l'opération qui se décompose comme suit :

	Dépenses HT	Recettes HT	TVA 20 %	TOTAL TTC
Restauration des peintures murales	13 610,00 €		2 722,00 €	16 332,00 €
Restauration des vitraux de l'église	31 576,90 €		- €	31 576,90 €
Total des dépenses de l'opération	45 186,90 €		2 722,00 €	47 908,90 €

	Dépenses HT	Recettes HT	TVA 20 %	TOTAL TTC
Participation communale en autofinancement		9 037,38 €	2 722,00 €	11 759,38 €
DSIL 2022 (80,00 %)		36 149,52 €		36 149,52 €
Total des recettes de l'opération		45 186,90 €		47 908,90 €

Approbation des échéanciers de réalisation correspondant :

Echéancier de réalisation de l'opération :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Restauration de peintures murales et de vitraux	A la notification de l'attribution de la subvention	Octobre 2022

Echéancier de réalisation des dépenses :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Restauration de peintures murales et de vitraux	-	Novembre 2022

Sollicitation de la subvention susceptible d'être attribuée par l'Etat dans le cadre de la DSIL 2022 à hauteur de 80 % de la dépense HT, soit la somme de 36 149,52 €,
Inscription des dépenses correspondantes au budget de la collectivité.

<p>DÉCISION N° 13-2022 – 9.1 CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ TERRALIS POUR LA SALLE POLYVALENTE ET L'ÉCOLE « LES HÉLICES VERTES »</p>
--

Signature du contrat de fourniture d'électricité proposé par la société TERRALIS SAS, dont le siège social est situé 12, allée des Nobel SOISSONS 02200, représentée par Thierry GOSSELIN, en qualité de Président du Directoire.

Le première partie du contrat est conclue pour une durée de 9 mois.

Site : Ecole « Les Hélices Vertes » et salle polyvalente

Période de fourniture : **01/04/2022 au 31/12/2022.**

Prix de l'énergie (en €/MWh) : 294.43

Consommation prévisionnelle (sur la période de fourniture en MWh) : 105.72

Tension de raccordement : BT

Segment : C4

TURPE : CU

DÉCISION N° 14/2022 – 1.1
MAPA 21-01 - TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE
DE L'AILE DE LA MAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT N° 08

Attribution du lot n° 08, relatif aux travaux de plomberie/chauffage/VMC de l'aile de la mairie, à l'entreprise CLIM2E, sise 3 rue Louise de Vilmorin - 91540 MENNECY, pour un montant de 79 263,00 €HT, soit 95 115,60 €TTC

DÉCISION N° 15/2022 – 5.8
DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

Décision d'ester en justice et de faire représenter la collectivité par la SELARL REYNAUD AVOCATS, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à la requête enregistrée le 15/07/2021, sous le numéro 2106033-9, par le Tribunal Administratif de Versailles, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure.

Cette requête en recours contentieux pour excès de pouvoir est établi à l'encontre de l'arrêté permanent n° 2021 / I / 20 – 8.3 du 20 janvier 2021, exécutoire à la date du 21 janvier 2021, réglementant la circulation des véhicules poids lourds Chemin aux Anes.

DÉLIBÉRATION N° 2022/ II / 1 – 7.1
CLASSES DE DECOUVERTE 2022 : PARTICIPATION FAMILIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n° 50-2021 – 9.1 du 28 décembre 2021 portant signature du contrat de séjour en classes de mer n° R27705-C6497, établi par le prestataire « Rêves de Mer », dont le siège administratif est situé 3 place de la Mairie à PLOUNEOUR-TREZ (29890),
VU la proposition de prix n° D220100007, établie par le transporteur « Menguy Burban », dont le siège social est à JOSSELIN (56120) – Bel Air-La Croix-Hélléan,
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais engagés dans le cadre des classes de découverte organisées par les enseignants de l'école élémentaire qui ont été organisées du lundi 21 au samedi 26 mars 2022 (5 nuits),
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE le montant de la participation des familles à 223,27 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » participant au séjour en classes de découverte organisé du lundi 21 au samedi 26 mars 2022 (5 nuits),

DIT que cette somme sera payable en 3 fois : avril, mai et juin 2022,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2022 / II / 2 – 7.1 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13, modifiant les règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté à l'assemblée,

CONSIDÉRANT que celui-ci doit donner lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, **par 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**
(M. VUITRY et Mme MATISSE)

PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget prévisionnel 2022.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h 40